

Conditions de Souscription

1 Champ d'application

Les présentes conditions générales ("Conditions") régissent l'achat, le transfert, la gestion, la détention et la vente de titres sans certificat au sens de l'art. 973c CO (chaque titre étant un "Splint") par l'intermédiaire des sites web et des applications Splint Invest (la "Plateforme") exploités par MARK Investment Holding AG, dont le siège est à Unter Altstadt 30, 6300 Zug, Suisse ("Splint Invest", "nous", "notre" ou "nos") par les utilisateurs de la Plateforme qui possèdent des Splints ("Acheteur", "vous" ou "votre").

Chaque Splint représente un titre de créance émis par Splint Invest et lié à la performance d'un fonds d'investissement spécifique ("Fonds") (l'ensemble des Splints liés à un Fonds spécifique constituant la "Série"). Les Splints sont émis à la demande, sous réserve de disponibilité.

Les Splints sont proposées exclusivement aux acheteurs du marché suisse qui sont des clients professionnels au sens des art. 4 et 5 de la Loi fédérale sur les services financiers ("LSFin").

En achetant, en détenant ou en vendant des Splints de la Série, vous acceptez les présentes Conditions. Les conditions générales de la Plateforme s'appliquent en complément et, en cas d'incohérence, sont subordonnées aux présentes Conditions.

Dans le contexte des présentes Conditions, "Splint" est exclusivement utilisé pour désigner les sûretés telles que définies dans le présent document, et ne désigne ni les intérêts dans d'autres titres émis par Splint Invest de temps à autre, ni les intérêts de copropriété dans des objets physiques ou numériques proposés par Splint Invest dans des conditions différentes.

2 Concernant la Série

2.1 Termes clés

Splint Invest	MARK Investment Holding AG (CHE-317.401.567), une société anonyme suisse dont le siège est à Zoug et qui a pour but d'exploiter une plateforme d'investissements alternatifs.
Série	Certificat Tracker – NB Select Opportunities Fund VII
Fonds	NB Select Opportunities Fund VII
Valeur Nominale Totale de la Série	103'150 EURO

Valeur nominale fractionnée / Prix d'Émission	EUR 50
Taille de la Série	2'063 Splints
Portant intérêt	Non
Date de Création	28 juin 2024
Durée	8 ans à compter de la Date de Création
Date d'Évaluation Finale	Date de création plus Durée, sous réserve d'un Cas de Résiliation (tel que défini à l'article 4.2 ci-dessous)
Date de Rachat	Le Montant du Rachat sera dû aux Acheteurs au plus tard le dixième jour ouvrable suivant le premier des deux événements suivants : a) un Cas de Résiliation, ou b) la Date d'Évaluation Finale.
Frais de Sortie	2 % du Montant du Rachat
Modalités de Remboursement	Conformément à la section 4.2 ci-dessous
Dépositaire	Certificat Tracker - Fonds Pictet Thématique Private Equity Technologie II, ou un autre fournisseur de services de garde à la discrétion de Splint Invest.
Agent de Sécurité	Xellenz Revisions GmbH

2.2 Description de la Série

Chaque Splint permet de participer à la performance du Fonds (la "**Stratégie**"). La Stratégie reflète un portefeuille composé d'actions du Fonds et/ou de liquidités, selon le cas ("**Portefeuille de Référence**"), maintenu par Splint Invest.

La valeur d'un Splint est égale à la valeur du Portefeuille de Référence un jour de bourse donné, déterminée par la somme i) des prix de chacun des actifs contenus dans le Portefeuille de Référence (en EUR), ii) des coûts liés à la détention du Portefeuille de Référence et iii) d'une commission de plateforme de 5% sur la valeur initiale du Portefeuille de Référence, divisée par la taille de la Série, telle que calculée par Splint Invest à sa propre discrétion ("**Valeur Actuelle du Splint**"). La valeur du Splint est calculée par Splint Invest régulièrement, mais au moins une fois par an.

Les Acheteurs sont exposés à une performance comparable à celle d'un portefeuille réel, comme s'il était effectivement géré selon la Stratégie. Les distributions en espèces effectuées par le Fonds sont détenues en espèces ou dans des actifs à faible risque et porteurs d'intérêts. Cependant, les Acheteurs n'auront pas droit à des

actifs réels dans un portefeuille réel et n'auront qu'une créance contre Splint Invest sur le paiement de la Valeur Actuelle du Splint, moins les Frais de Sortie et autres coûts liés au rachat (le "**Montant du Rachat**"), tel que calculé par Splint Invest, sur la base du ou des Splint(s) détenus par les Acheteurs respectifs.

Tout montant reflétant des dividendes nets dans le Portefeuille de Référence sera ajouté à la position de trésorerie du Portefeuille de Référence. Les impôts anticipés ou autres impôts similaires qui pourraient être imposés par les autorités fiscales sur l'un ou l'autre des composants du Portefeuille de Référence ne seront pas récupérés et ne seront pas ajoutés à la position de trésorerie du Portefeuille de Référence.

3 Achat de Splints auprès de Splint Invest

3.1 Offre et prix

La vente de Splints par Splint Invest sur la Plateforme est soumise à la disponibilité des Splints et à la satisfaction de toutes les exigences actuelles par les utilisateurs de la Plateforme, que Splint Invest peut modifier à tout moment. Splint Invest n'ouvre pas de période de souscription et vend des Splints aux utilisateurs de la Plateforme au Prix d'Émission jusqu'à ce que la Série soit épuisée ou que Splint Invest décide, à sa seule discrétion, de retirer l'offre.

En passant une commande et en effectuant le paiement intégral, l'utilisateur de la Plateforme fait une offre contraignante d'achat de Splints, que Splint Invest peut soit confirmer par courrier électronique, soit rejeter sans donner de raisons.

Si un paiement a déjà été effectué mais qu'il n'y a pas assez de Splints disponibles à l'achat, l'acheteur en sera informé et le montant payé en trop sera remboursé à l'utilisateur de la Plateforme. Ce remboursement se fera par virement sur le compte bancaire de l'utilisateur de la Plateforme. L'utilisateur de la Plateforme est tenu d'informer Splint Invest de ses coordonnées bancaires/IBAN et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour rendre le remboursement possible. Splint Invest peut également procéder à un rechargement correspondant du crédit de l'utilisateur de la Plateforme au lieu d'un virement bancaire.

Les prix indiqués sur la Plateforme comprennent les frais de détention, les frais d'assurance ainsi que les frais de Plateforme et autres taxes et charges.

3.2 Paiement et inscription

L'utilisateur de la Plateforme peut choisir parmi les méthodes de paiement disponibles avant de terminer le processus d'achat. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer à certains modes de paiement. Le transfert ou la compensation des frais de paiement par l'utilisateur de la Plateforme est expressément exclu. La facture relative à l'achat en question peut être mise à la disposition de l'Acheteur par voie électronique sous forme de texte, par exemple dans le compte de l'Acheteur sur la Plateforme ou par courrier électronique.

Splint Invest tient un registre des titres dans lequel sont consignés les détails du nombre et de la dénomination des Splints émis et des Acheteurs. Les Acheteurs peuvent consulter leur nombre de Splints via le tableau de bord de la Plateforme.

4 Marché secondaire et rachat des Splints

4.1 Transactions sur le marché secondaire

L'Acheteur reconnaît que les Splints ne sont pas transférables sans le consentement explicite de Splint Invest. Dans le cas où Splint Invest accepte un transfert de Splints, Splint Invest doit mettre à jour le registre des titres avec les informations relatives au bénéficiaire du transfert.

4.2 Rachat des Splints

Splint Invest a le droit de mettre fin à la Série à tout moment ("**Date de Résiliation**") sans raison particulière, en avisant les acheteurs le plus tôt possible ("**Cas de Résiliation**"). L'Acheteur reconnaît qu'en l'absence d'un Cas de Résiliation, il pourrait ne pas être en mesure de racheter des Splint jusqu'à la Date de Rachat.

A la Date de Rachat, les Splints rachèteront un Montant de Rachat (tel que défini à l'article 2.2 ci-dessus), tel que calculé par Splint Invest.

Splint Invest informe tous les Acheteurs par courriel et via la Plateforme d'un rachat à venir, que ce soit en raison d'un Cas de Résiliation ou de la fin de la Durée, et permet aux Acheteurs d'indiquer ou de mettre à jour la méthode de remboursement souhaitée pendant au moins 7 jours calendaires. Chaque Acheteur est responsable de la mise à jour de ses coordonnées et de son compte.

Le Montant du Rachat sera crédité directement sur le solde créditeur de l'Acheteur ou versé sur le compte bancaire indiqué par l'Acheteur, tous les frais de transfert (le cas échéant) étant à la charge de l'Acheteur. Splint Invest décline toute responsabilité au cas où les données de paiement de l'Acheteur seraient incorrectes.

5 Gestion

Pendant ou autour de la période de souscription, Splint Invest achète des parts du Fonds équivalant au moins à la Valeur Nominale Totale de la Série. Pour éviter toute ambiguïté, les Acheteurs n'auront pas droit à des actions du Fonds et n'auront qu'une créance contractuelle sur Splint Invest sur le paiement du Montant de Rachat.

Pendant la durée de la Série, Splint Invest informe l'Acheteur du rendement du Portefeuille de Référence et d'autres événements liés au Portefeuille de Référence par l'entremise de la Plateforme sur une base régulière, mais au moins trimestrielle.

6 Collatéralisation

6.1 Détention

Les parts du Fonds détenues par Splint Invest sont émises en tant que titres intermédiés (*einfache Wertrechte*) et déposées sur un compte de dépôt auprès du Dépositaire au nom et pour le compte de Splint Invest.

6.2 Création d'un droit de gage

Splint Invest, sans aucune obligation légale de le faire, ni aucune garantie connexe, a l'intention de garantir les réclamations des Acheteurs à l'encontre de Splint Invest fondées sur les Splints en garantissant les parts du Fonds par un droit de gage irrévocable (*Forderungspfandrecht*) au profit des Acheteurs (ces parts du fonds garanties, la "**Garantie**"). À cette fin, Splint Invest a l'intention de conclure un accord de collatéralisation avec l'Agent de Sécurité (en tant que représentant de l'Acheteur conformément à l'article 7 ci-dessous), créant ainsi une garantie continue pour l'Acheteur sur les parts du Fonds.

Les sûretés créées en vertu de l'accord de collatéralisation sur la Garantie ne sont accordées qu'aux Acheteurs de Splints de la Série mentionnée à l'article 2.1 ci-dessus et à l'Agent de Sécurité, à l'exclusion de toute autre personne. La Garantie ne couvre que les créances fondées sur les Splints, à concurrence du Montant de Rachat correspondant.

En transférant tous les Splints ou si l'Acheteur cesse d'être le propriétaire de tout Splint, cet Acheteur cessera d'être partie au contrat de garantie et renoncera à tous les droits y afférents.

En acceptant les Conditions, l'Acheteur reconnaît qu'il n'a en aucun cas le droit d'exiger la création d'un droit de gage sur les parts du Fonds. Parallèlement, l'Acheteur accepte de coopérer avec Splint Invest dans les questions relatives à la constitution de garanties, notamment en autorisant l'Agent de Sécurité à représenter l'Acheteur comme indiqué à l'article 7 ci-dessous. Splint Invest informera l'Acheteur de la création du droit de gage et publiera l'accord de collatéralisation sur la Plateforme.

6.3 Effets du droit de gage

Pendant toute la Durée selon le cours normal des événements, l'Agent de Sécurité n'est pas autorisé à utiliser, gérer, vendre ou intervenir d'une autre manière dans le traitement de la Garantie.

En cas de faillite ou d'événement similaire concernant Splint Invest (tel que défini dans le contrat de garantie, chacun étant un "**Événement Déclencheur**"), l'Agent de Sécurité est mandaté par Splint Invest et autorisé par l'Acheteur (conformément à l'article 7 ci-dessous) pour gérer et liquider la Garantie et régler les réclamations des Acheteurs à l'encontre de Splint Invest fondées sur les Splints, que ce soit en totalité ou en partie.

Splint Invest a conclu un contrat distinct avec l'Agent de Sécurité, en vertu duquel ce dernier s'engage envers l'Acheteur à agir en conséquence. L'Agent de Sécurité a le droit de conserver 2 % du produit brut de la réalisation de la Garantie à titre de rémunération pour ses efforts.

L'Agent de Sécurité a le droit de satisfaire ses réclamations contre Splint Invest en vertu du contrat de garantie (y compris les réclamations de commissions) à partir du produit de la réalisation avant que tout autre paiement ne soit effectué. Si l'Agent de Sécurité ou des tiers encourrent des frais de réalisation et de distribution extraordinaires, l'Agent de Sécurité peut également déduire ces frais supplémentaires du produit de la réalisation, avant tout autre paiement aux investisseurs. Le reste du produit de la réalisation sera disponible pour le paiement des Acheteurs ("**Produit Net de la Réalisation**").

6.4 Réalisation de la Garantie

L'Agent de Sécurité distribue le Produit Net de la Réalisation avec effet libératoire en exécutant le paiement de la part proportionnelle du Produit Net de la Réalisation à l'Acheteur. Chaque Acheteur représenté à tout moment par l'Agent de Sécurité a une créance maximale sur Splint Invest correspondant à la part du Produit Net de la Réalisation de la Garantie pour les Splints respectifs détenus par l'Acheteur.

L'Agent de Sécurité peut demander des informations supplémentaires à l'Acheteur ou fixer des exigences spécifiques pour se conformer à la loi applicable. L'Agent de Sécurité peut refuser de libérer le produit de la réalisation nette à l'Acheteur et la réclamation de l'Acheteur devient caduque si l'Acheteur ne fournit pas les informations supplémentaires ou ne remplit pas les conditions spécifiques dans le délai fixé par l'Agent de Sécurité.

Aucun intérêt ne sera payé sur les réclamations de l'Acheteur contre Splint Invest, qui correspondent à leurs parts proportionnelles du Produit Net de la Réalisation réalisé sur la base de la Garantie. L'Agent de Sécurité ne doit pas d'intérêts moratoires à l'Acheteur sur le paiement de la part proportionnelle du Produit Net de la Réalisation, et n'est pas non plus responsable envers les Acheteurs de quelque autre dommage que ce soit.

Le paiement au prorata du Produit Net de la Réalisation à l'Acheteur selon les termes du contrat de garantie libère les créances de l'Acheteur (représentées par l'Agent de Sécurité) à l'encontre de Splint Invest qui sont liées au(x) Splint(s).

7 Agent de Sécurité

L'Agent de Sécurité représente l'Acheteur (*direkter Stellvertreter*) pour garantir, au nom et pour le compte de l'Acheteur, ses créances fondées sur les Splints. L'Agent de Sécurité (i) entreprend la réalisation de la Garantie lorsque le Splint devient exigible et (ii) donne instruction au Dépositaire (ou à tout tiers désigné par l'Agent de Sécurité) d'entreprendre le paiement de la part proportionnelle du Produit Net de la Réalisation à l'Acheteur. Cette activité est considérée comme une activité de recouvrement de créances pour et au nom de l'Acheteur en tant que créancier. L'Agent de Sécurité n'agit pas en tant qu'intermédiaire financier.

Aux fins énoncées à la section 6 ci-dessus, l'Acheteur désigne par la présente l'Agent de Sécurité pour agir en tant que suppléant direct de l'Acheteur (*direkter Stellvertreter*) pendant la durée du contrat en ce qui concerne :

- a) conclure un accord de collatéralisation tel que décrit dans la section 6.2 ci-dessus ;
- b) conclure un accord de contrôle des comptes au sens de l'art. 25 LTI avec le dépositaire ;
- c) représentant l'Acheteur auprès du Dépositaire ;
- d) lors de la survenance d'un Événement Déclencheur, l'utilisation, la gestion et la vente de la Garantie ;
- e) représenter l'Acheteur dans le cadre de la faillite de Splint Invest ;
- f) la poursuite des réclamations de l'Acheteur à l'encontre de Splint Invest, en justice ou à l'amiable, et la conclusion de règlements appropriés.

L'Acheteur ne peut exercer ses droits en vertu du contrat de garantie et des présentes conditions que par l'intermédiaire de l'Agent de Sécurité.

8 Garantie

Documentation pour les investisseurs : Splint Invest garantit que la documentation pour les investisseurs et les autres documents d'information fournis par Splint Invest à l'Acheteur représentent les informations mises à la disposition de Splint Invest par le Fonds de manière exacte et correcte, et que les titres sans certificat et les composants du Portefeuille de Référence sont gérés et conservés de manière professionnelle. Ceci ne s'applique pas aux déclarations prospectives et aux prévisions, pour lesquelles aucune garantie ne peut être donnée selon les conditions de la Plateforme.

Aucune autre garantie : Dans la mesure permise par la loi et sauf indication contraire explicite, Splint Invest exclut toute garantie en rapport avec les Splints et le fonds.

9 Avis importants

9.1 Avis concernant la Série

Les Splints de cette Série sont des instruments financiers dérivés, conformément au droit suisse. Les Splints ou la Série ne constituent pas des placements collectifs de capitaux au sens de la loi suisse sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) et ne sont donc pas régis par la LPCC ni soumis à l'autorisation et à la surveillance de la FINMA. Par conséquent, les détenteurs de Splints ne bénéficient pas de la protection spécifique des investisseurs prévue par la LPCC. Splint Invest n'est pas et ne sera pas réglementé par un régulateur du fait de l'émission de la Série.

Les Acheteurs supportent le risque de crédit de Splint Invest. Les Acheteurs n'ont pas droit à des actifs réels dans un portefeuille réel et n'ont qu'une créance sur Splint Invest sur le paiement du Montant de Rachat, tel que calculé par Splint Invest et conformément aux présentes Conditions.

Les Acheteurs doivent être conscients que le Montant du Rachat peut être, en raison de conditions de marché défavorables, considérablement inférieur au Prix d'Émission ou à la dernière évaluation du Splint avant la Date d'Évaluation Finale. Splint Invest a le droit de réduire considérablement le Montant du Rachat (y compris jusqu'à zéro) dans certaines situations. Cela peut inclure, mais sans s'y limiter, des situations de détresse liées à un actif sous-jacent ou ayant un impact sur celui-ci. Dans le pire des cas, le Montant du Rachat peut être nul. Les Acheteurs doivent être conscients que la performance positive de la Stratégie ne peut être garantie.

9.2 Risques liés au Fonds

Les investissements de type "private equity" comportent un degré de risque important. Le marché des investissements en private equity n'est pas un marché défini ou organisé. Ce marché n'est pas réglementé et ne dispose pas, en principe, d'une cotation publique des prix de transaction. Il n'y a pas d'intermédiaires reconnus et les acheteurs et les vendeurs se rencontrent et concluent des transactions généralement par des négociations privées ou des enchères. Rien ne garantit donc que le Fonds sera en mesure d'obtenir des investissements, ni que ces marchés continueront d'exister ou de fonctionner sous leur forme actuelle. La performance du Fonds peut être affectée par la mauvaise performance d'un seul investissement.

Les investissements du Fonds seront concentrés dans le secteur de la technologie. La concentration dans un seul secteur peut comporter des risques plus importants que ceux généralement associés à des fonds d'investissement plus diversifiés. Les investissements sont en outre concentrés dans des sociétés technologiques en croissance qui, outre les facteurs microéconomiques affectant les sociétés généralement caractérisées par un court historique d'exploitation, de nouvelles technologies et de nouveaux produits, des marchés en évolution et une concurrence intense, peuvent être plus sensibles aux effets macroéconomiques et aux ralentissements de l'industrie.

Les investissements dans les Splints seront des placements à long terme très peu liquides, sans certitude de rendement. Il se peut qu'il n'y ait pas de marché public pour les Splints pendant toute la durée du contrat. L'Acheteur sera limité dans sa capacité à transférer ou à se retirer de Splints, sauf avec le consentement de Splint Invest, qui peut être refusé.

Les Acheteurs doivent être conscients qu'ils pourraient indirectement supporter les conséquences d'une défaillance partielle du Fonds vis-à-vis d'un ou plusieurs investissements sous-jacents en raison de la défaillance d'un actionnaire du Fonds autre que Splint Invest, y compris le risque de perdre une partie substantielle de la valeur de leur investissement dans Splints.

10 Responsabilité

La responsabilité de Splint Invest résultant d'un retard ou d'une interruption dans l'exécution de ses obligations respectives en vertu des présentes Conditions ou du contrat de garantie est limitée à la négligence grave ou à la faute intentionnelle. Toute autre responsabilité de Splint Invest est exclue dans la mesure permise par la loi.

En particulier, Splint Invest n'est pas responsable envers les Acheteurs ou d'autres tiers de toute perte ou responsabilité découlant d'une performance négative ou de la Série.

Splint Invest n'assume pas la responsabilité de son incapacité à remplir ses obligations en vertu des présentes Conditions en cas de force majeure, par exemple en cas de catastrophe naturelle, de guerre, de pandémie, d'épidémie, de grève, de perturbation du commerce international, de panne de transmission ou de dommages raisonnablement indépendants de sa volonté, ou d'autres causes raisonnablement indépendantes de sa volonté.

11 Divers

Confidentialité : L'Acheteur s'engage à garder confidentiels les termes et l'existence de ces Conditions, ainsi que toute information échangée dans le cadre de ces Conditions, sauf accord contraire écrit de Splint Invest. Cette obligation de confidentialité inclut toute information divulguée par Splint Invest à l'Acheteur, que ce soit par courriel, par la Plateforme ou par tout autre moyen de communication, concernant le Fonds et la Série.

Monnaie : Toute référence à des espèces, à des paiements, à des distributions ou à des transactions similaires s'entend en euros (EUR).

Taxes : L'Acheteur est seul responsable de l'enregistrement et du paiement de toutes les taxes applicables liées aux Splints ou aux présentes Conditions.

Modifications : Nous nous réservons le droit de modifier les présentes Conditions à tout moment par notification via la Plateforme. Votre consentement sera sollicité pour les changements importants, et sera considéré comme donné si aucune objection expresse n'est formulée dans un délai raisonnable.

Avis : Les notifications au titre du présent accord sont faites par écrit (y compris par courrier électronique) à la dernière adresse fournie ou disponible.

Clause de divisibilité : Si l'une des dispositions des présentes Conditions est jugée illégale, invalide ou inapplicable en tout ou en partie, les autres dispositions resteront en vigueur et de plein effet.

Droit applicable et juridiction : Les présentes Conditions sont régies par le droit suisse, à l'exclusion des dispositions relatives aux conflits de lois et de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le lieu de juridiction est Zug.

Annexe 1 : Derniers états financiers de Splint Invest

<https://splint-invest-prod-s3-unmanaged-files.s3.eu-central-1.amazonaws.com/Revisionsbericht+und+Jahresrechnung+MARK+Investment+Holding+AG+2023.pdf>